https://ricochets.cc/Controle-au-facies.html



- Les Articles -



Date de mise en ligne : vendredi 30 mars 2018

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

Copyright © Ricochets Page 1/3

Contrôle au faciès

Nous souhaitons par ce texte, vous tenir au courant d'un événement qui s'est déroulé samedi 24 mars à Saillans, au croisement principal dit "le Fossé".

Il était 10h45 et devant la terrasse bien remplie du bar, deux jeunes africains, présents sur le village pour quelques jours, attendent que des copains finissent les courses. Deux gendarmes passent en voiture une première fois devant eux.

5 minutes plus tard, les mêmes gendarmes, en tenue, arrivent cette fois à pied et viennent à leur rencontre. Les deux jeunes sont alors accompagnés de la personne (blanche) qui les héberge.

Une discussion s'engage et très vite, l'un des gendarmes demande aux deux noirs s'ils sont en règle administrativement et leur demande leurs papiers.

Quant au copain blanc, aucun papier ne lui a été demandé, les gendarmes lui ont seulement demandé d'où il venait, s'il faisait parti d'une "association" et s'il accueillait ces deux personnes chez lui.

À la question de savoir pourquoi ils étaient contrôlés, les gendarmes leur ont dit qu'ils contrôlaient les personnes étrangères au village. L'affaire en est restée là.

Sauf que depuis, ces trois copains ont appris par leurs hôtes saillansons qu'il est exceptionnel (pour ne dire sur-réaliste) que les gendarmes procèdent à des contrôles d'identité dans Saillans, tant sur des nouveaux habitants que sur des personnes de passage! L'habitude veut plutôt qu'on se croise et recroise, et qu'à force de croisements, de "bonjour" et de rencontres, il est évident qu'on fait partie du même village. D'ailleurs, qui d'entre nous pense à dire à ses ami.e.s accueillies de prendre leurs papiers en allant faire ses courses au village?

Nous sommes de celles et de ceux qui pensent que ce contrôle d'identité n'avait pas lieu d'être et qu'il était uniquement motivé par la couleur de peau des deux jeunes et que de ce fait, il est interdit par la loi.

En effet, l'article 434-1681 alinéa 1er (du Code de déontologie de la police) exige que « lorsque la loi autorise à procéder à un contrôle d'identité, le policier ou le gendarme ne se fonde sur aucune caractéristique physique ou aucun signe distinctif pour déterminer les personnes à contrôler, sauf s'il dispose d'un signalement précis motivant le contrôle. ». Cet article interdit expressément les contrôles au faciès. Il cherche à protéger les individus contre le racisme et sa non observation relève de la discrimination raciale, ce qui est inacceptable.

À l'heure où de nombreux.ses habitant.e.s du village se mobilisent sur la question de l'accueil des personnes en exil, à l'heure où des personnes en exil sont hébergées dans le village, à l'heure où l'équipe municipale a revendiqué lors des derniers voeux que le village a toujours été et restera une terre d'accueil, allons-nous rester silencieu.se.x face à cet abus de pouvoir des forces de l'ordre?

Nous convions toutes celles et tout ceux qui se sentent concernés et indignés par la situation à relayer l'information et à signer la pétition « Contre les contrôles au faciès à Saillans et ailleurs ».

Si jamais d'autres contrôles d'identité de ce type devaient avoir lieu, nous demandons à chacun.e de se poser la question de sa réaction et encourageons vivement à ne pas les laisser s'installer dans nos vies. Nous invitons les associations, collectivités, structures qui le souhaiteraient, à signer ce courrier en nous envoyant un mail à voies_libres_drome chez riseup.net.

Solidairement,

Association Voies Libres Drôme http://www.voieslibresdrome.wordpress.com

1Ministère de l'Intérieur, « Déontologie » sur http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Deontologie

Copyright © Ricochets Page 2/3



Copyright © Ricochets Page 3/3